

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 12 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Vincent TOURLONIAS, Maire.

Etaient présents : Vincent TOURLONIAS, Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Jean-Yves GAUMY, Stéphanie WACKER, Damien BOUCHE, Jérôme PROUHEZE, Éric REDFORD, Thierry VOISIN.

Absents excusés-pouvoirs : Marie-Pierre BESNIER (pouvoir à Damien BOUCHE), Éric BISCARRAT (pouvoir à Jérôme PROUHEZE), Marlène REIX (pouvoir à Sylvie EVON).

Mr Éric REDFORD a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s.,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Monsieur le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisiront de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose d'accorder à compter du 01 janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels (15 euros mensuels minimum), par agent.e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus lorsque l'agent transmet l'attestation de labellisation,**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

FINANCES

➤ DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2026 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A LA MAISON DU QUAI

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet qui consiste en la rénovation de l'aire de stationnement communale d'une quinzaine de places jouxtant la maison du quai à Parent-Gare.

Cet espace public est actuellement très dégradé au vu de sa fréquentation journalière qui est en augmentation constante. Il est actuellement utilisé par :

- les locataires de la maison du quai (propriété communale) : un bureau d'étude au rez de chaussée et une association au 1^{er} étage,
- les patients du cabinet d'orthophonistes (3 praticiennes) situé juste en face de la maison du quai,
- les utilisateurs de la gare SNCF de Parent/Coudes/ Champeix situé à 150 mètres : devant l'augmentation très forte du nombre de voyageurs (65 000 voyageurs annuel), les 2 parkings (60 places) devant la gare et à proximité immédiate sont saturés et les voyageurs viennent désormais stationner sur cet espace, situé un peu plus loin et qui n'était pas prévu pour cet usage beaucoup plus intensif. Il est également à noter que, depuis début 2025, des places sont désormais réservés devant la gare aux clients de la Boulangerie Arthur (qui s'est installé dans les anciens locaux de la gare), ce qui a aussi enlevé des places de stationnement pour les voyageurs et les a amenés à se reporter plus loin,
- cet espace sert également de lieu de retournement pour les camions de collectes des ordures ménagères du SICTOM Issoire-Brioude.

Il est donc urgent d'investir sur cet espace public par un traitement qualitatif qui comprend :

- un terrassement et un empierrement sur 40 cm,
- un enrobé sur la partie roulante,
- des places de stationnement en pavés Betogreen engazonné (permettent l'infiltration de l'eau de pluie),
- la mise en place de terre végétale et d'arbres (label végétal local).

Monsieur le Maire, présente le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	42 040 €	DETR 2026	30 %	12 612 €
		FIC 2026	40 %	16 816 €
		Autofinancement	30 %	12 612 €
TOTAL	42 040 €	TOTAL	100 %	42 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet d'aménagement d'une aire de stationnement à la maison du quai,**
- **Décide de demander une subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 42 040 € H.T.,**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A LA MAISON DU QUAI**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet qui consiste en la rénovation de l'aire de stationnement communale d'une quinzaine de places jouxtant la maison du quai à Parent-Gare.

Cet espace public est actuellement très dégradé au vu de sa fréquentation journalière qui est en augmentation constante. Il est actuellement utilisé par :

- les locataires de la maison du quai (propriété communale) : un bureau d'étude au rez de chaussée et une association au 1^{er} étage,
- les patients du cabinet d'orthophonistes (3 praticiennes) situé juste en face de la maison du quai,
- les utilisateurs de la gare SNCF de Parent/Coudes/ Champeix situé à 150 mètres : devant l'augmentation très forte du nombre de voyageurs (65 000 voyageurs annuel), les 2 parkings (60 places) devant la gare et à proximité immédiate sont saturés et les voyageurs viennent désormais stationner sur cet espace, situé un peu plus loin et qui n'était pas prévu pour cet usage beaucoup plus intensif. Il est également à noter que, depuis début 2025, des places sont désormais réservés devant la gare aux clients de la Boulangerie Arthur (qui s'est installé dans les anciens locaux de la gare), ce qui a aussi enlevé des places de stationnement pour les voyageurs et les a amenés à se reporter plus loin,
- cet espace sert également de lieu de retournement pour les camions de collectes des ordures ménagères du SICTOM Issoire-Brioude.

Il est donc urgent d'investir sur cet espace public par un traitement qualitatif qui comprend :

- un terrassement et un empierrement sur 40 cm,
- un enrobé sur la partie roulante,
- des places de stationnement en pavés Betogreen engazonné (permettent l'infiltration de l'eau de pluie),
- la mise en place de terre végétale et d'arbres (label végétal local).

Monsieur le Maire, présente le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	42 040 €	DETR 2026	30 %	12 612 €
		FIC 2026	40 %	16 816 €
		Autofinancement	30 %	12 612 €
TOTAL	42 040 €	TOTAL	100 %	42 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement d'une aire de stationnement à la maison du quai,
- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la programmation FIC 2026 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 42 040 € H.T.,
- Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2026 POUR LE PROJET DE RENOVATION ENTIERE DES MURS DU CIMETIERE ET LE CHANGEMENT DES PILIERS D'ENTREE**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet qui consiste en la rénovation de l'enceinte et des divers éléments des murs du cimetière de la Commune qui sont en très mauvais état. Les piliers de l'entrée risquent de s'effondrer sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité, il est donc urgent d'intervenir afin d'éviter une dégradation accélérée de l'ensemble des murs et de leurs extensions et notamment des piliers d'entrée.

Ainsi, divers types de travaux sont nécessaires :

- Reprise des murs d'enceinte (décrépissage, lavage, piquetage, jointements, protection du dessus des murs, ...),
- Réparation du mur extérieur du caveau provisoire (piquetage, lavage et enduit),
- Remplacement des piliers (seuil et piliers en bétons, scellement des chapeaux, enduits, ...).

Le coût prévisionnel de cette opération, s'élève à 43 950 € HT, pour laquelle la commune de Parent sollicite une subvention DETR 2026 de 13 185 € (30%).

Monsieur le Maire, présente le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	43 950 €	DETR 2026	30 %	13 185 €
		FIC 2026	40 %	17 580 €
		Autofinancement	30 %	13 185 €
TOTAL	43 950 €	TOTAL	100 %	43 950 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de rénovation entière des murs du cimetière et le changement des piliers d'entrée,
- Décide de demander une subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 950 € H.T.,
- Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2026 POUR LE PROJET DE RENOVATION ENTIERE DES MURS DU CIMETIERE ET LE CHANGEMENT DES PILIERS D'ENTREE**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet qui consiste en la rénovation de l'enceinte et des divers éléments des murs du cimetière de la Commune qui sont en très mauvais état. Les piliers de l'entrée risquent de s'effondrer sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité, il est donc urgent d'intervenir afin d'éviter une dégradation accélérée de l'ensemble des murs et de leurs extensions et notamment des piliers d'entrée.

Ainsi, divers types de travaux sont nécessaires :

- Reprise des murs d'enceinte (décrépissage, lavage, piquetage, jointements, protection du dessus des murs, ...),
- Réparation du mur extérieur du caveau provisoire (piquetage, lavage et enduit),
- Remplacement des piliers (seuil et piliers en bétons, scellement des chapeaux, enduits, ...).

Le coût prévisionnel de cette opération, s'élève à 43 950 € HT, pour laquelle la commune de Parent sollicite une subvention FIC 2026 de 17 580 € (40%).

Monsieur le Maire, présente le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	43 950 €	DETR 2026	30 %	13 185 €
		FIC 2026	40 %	17 580 €
		Autofinancement	30 %	13 185 €
TOTAL	43 950 €	TOTAL	100 %	43 950 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet de rénovation entière des murs du cimetière et le changement des piliers d'entrée,**
- **Décide de demander une subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la programmation FIC 2026 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 950 € H.T.,**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

URBANISME

➤ **CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire, rappelle que depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce jour, 47 communes ont signé avec API la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023, la convention de service commun instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les modalités de traitement dématérialisé des demandes d'urbanisme ainsi que les clauses financières délibérées lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.

L'avenant n°2 a notamment modifié les modalités de facturation et permis la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « *La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700.* ».

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le détail de la modification figure au projet d'avenant n°3 à la convention.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'avenant n°3,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure.**

PONT SUSPENDU

➤ ASSISTANCE DU CEREMA AUX MAITRES D'OUVRAGE ET ETUDE DE SCENARIOS - PONT SUSPENDU

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Coudes et Parent avaient sollicité le Céréma pour les travaux de sécurisation du Pont Suspendedu.

Pour rappel, le Céréma (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est un établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du Céréma s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Celui-ci propose une assistance aux maîtres d'ouvrage et étude de scénarios. Ses missions seront les suivantes :

- De produire une étude comparative de scénarios de réparation ou de remplacement de l'ouvrage accompagnée d'une estimation financière pour chaque scénario
- D'assister les communes de Coudes et Parent pour la rédaction de cahier des charges pour la réalisation de prélèvement et d'analyses de matières dangereuses (amiante, métaux lourds, HAP).

Son offre s'élève à 9 650 € H.T soit 11 580 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'offre du Céréma,**
- **De demander à la Commune de Coudes, le remboursement d'une partie du FCTVA s'il est perçu dans le cadre de cette étude,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Pont suspendu (V.T) :** 2^{nde} réunion avec les enseignants de l'école d'ingénieurs Polytech. Les prochains travaux concerteront la vérification des câbles et des différents points d'ancrage ainsi que le contrôle du plomb et de l'amiante.

Le bitume pèse environ 200 tonnes. Pour alléger le pont, il pourrait être envisagé d'en supprimer une partie. Un retour d'étude nous parviendra en début d'année prochaine.

❖ **SME : révision des tarifs de l'eau (J-Y.G) :** à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs vont augmenter. La principale hausse concerne le montant de la part fixe qui va être multiplié par 2,5.

Le SME doit supporter des coûts importants suite au déploiement des compteurs communicants. Également, le réseau est vieillissant. Il faudrait 70 ans pour le refaire en totalité.

❖ **Plots routiers – avenue de la libération (J-Y.G) :** les 2 passages piétons situés avenue de la gare vont être dotés de plots lumineux « Flash » pour améliorer la sécurité. Pendant les travaux, le conseil départemental mettra à disposition 2 feux tricolores pour assurer le passage des véhicules via une circulation alternée.

Les travaux se feront durant les vacances de Février.

❖ **Projet « Pédaler pour la mémoire » - classe CM1-CM2 (V.T) :** nouveau projet scolaire porté par la directrice qui s'articule autour de trois axes majeurs : la transmission du patrimoine mémoriel, la valorisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de la pratique sportive à travers le vélo. 22 élèves participeront à ce projet, d'une durée de 5 jours (4 nuits).

Il permettra aux enfants de visiter des lieux d'histoire comme Vichy, le Mont Mouchet, des villages martyrs, Brioude, Langeac...

Certains déplacements se feront en bus et d'autres en vélo. Une subvention a été demandée au Conseil Régional dans le cadre du dispositif « sport à la montagne ».

❖ **Point locations de La Parenthèse - année 2025 (S.W) :** la salle a été louée durant 40 week-ends auquel il faut ajouter 6 annulations.

14 locations concernaient des personnes extérieures dont le tarif est fixé à 300 €.

❖ **Bulletin municipal (V.T) :** en cours d'édition. Il est demandé aux Conseillers de le distribuer avant la fin de l'année.

Séance levée à 20h